



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

**DECISION N°2017/183**

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Ingénieur Hospitalier des Systèmes d'Information

Le directeur,

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

**VU** l'organigramme de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des  
mandataires

Fabien AUMEUNIER

**DÉCIDE :**



**Article 1**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2017/146.

**Article 2**

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Ingénieur Hospitalier des Systèmes d'Information aux fins de signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relevant de ses fonctions et notamment les bons de commande d'un montant inférieur à 4000 € HT.

**Article 3**

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Fabien AUMEUNIER, ingénieur hospitalier des Systèmes d'Information, délégation de signature est donnée à Denis LASSERRE, ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux

aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- les cahiers des charges techniques,
- les devis et factures correspondant à des prestations de maintenance ou de réparation et des achats de matériel, dans le domaine de responsabilité « informatique » pour un montant inférieur à 4000 € HT (classe 6 et classe 2).



**Denis LASSERRE**

**Article 4**

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

**Article 5**

La présente décision prendra effet à compter du 20 janvier 2017.

Fait à Bonneval  
le 20 janvier 2017



**Philippe VILLENEUVE**

**Directeur**

**Destinataires :**

- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur AUMEUNIER, DSI
- Monsieur LASSERRE, DDT
- Direction des Ressources Humaines
- Dossiers
- Direction